

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

*Convocation du : 1<sup>er</sup> décembre 2022 - Affichée le 1<sup>er</sup> décembre 2022*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*

*De la délibération DL-2022-108 à DL-2022-111 : Présents : 27 - Procurations : 10*

*De la délibération DL-2022-112 à DL-2022-122 : Présents : 28 - Procurations : 11*

*De la délibération DL-2022-123 à DL-2022-124 : Présents : 29 - Procurations : 11*

*De la délibération DL-2022-125 à DL-2022-128 : Présents : 30 - Procurations : 12*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) (de DL-2022-125 à DL-2022-128) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) (de DL-2022-112 à DL-2022-128) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) (de DL-2022-123 à DL-2022-128)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Laurent SAADI*) (Ambres), M. Emmanuel JOULIÉ (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) et Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (*pouvoir à M. Jean-Claude RIGAL*) (Labastide St-Georges), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, M. Justin LARUE (*pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL*), Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE*) et M. Vincent THÉNARD (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Jean SENDRA (Saint-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), Mme Andrée GINOUX (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*) et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe) et M. Benoît CATALA (Veilhes).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

**M. Gérard PORTES** rappelle que l'ordre du jour sera donc le suivant :

1. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT/POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COGAGNE
3. INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES VOIRIES
4. CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (FRANCE SERVICES LAVAU ET SAINT-SULPICE-LA-POINTE) PORTANT SUR LA CREATION DE POINTS INFO AUTONOMIE ET LE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE
5. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2028 ATMO OCCITANIE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
6. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°4
8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°5
9. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°6
10. SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2023 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
11. REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022, FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 DES COMMUNES MEMBRES
12. MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL
13. DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT - MODIFICATIF
14. TABLEAU DES EFFECTIFS
15. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE DE LABASTIDE ST-GEORGES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
17. CONVENTION OPERATIONNELLE « SECTEUR DE L'ANCIENNE ARCONNERIE » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT - AVENANT N°1
18. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGES » A ST-SULPICE-LA-POINTE : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAVAU / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
19. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : CONVENTION 2023-2025
20. SCOT DU VAURAI : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 2016-2022 ET PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT
21. CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU TARN /COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

---

**M. Gérard PORTES** soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé par 36 voix avec 1 abstention (M. Christophe ESPARBIÉ).

#### **Débat :**

**M. Christophe ESPARBIÉ** explique que, lors du dernier conseil, il a approuvé la délibération relative à l'acquisition de la maison où est actuellement installée la micro-crèche à Teulat mais celle-ci nécessite des travaux de réhabilitation portant sur les menuiseries, le chauffage, l'évacuation des eaux pluviales. Cela va avoir forcément un coût estimé à environ 120.000 € qui va se rajouter à l'acquisition de la maison. Ce qui me surprend c'est qu'il y a un collectif contre le projet autoroutier. On achète une maison qui va être à 150 mètres du futur projet autoroutier alors qu'on revendique que ce projet va avoir un impact sonore notamment sur un bourg qui est à 350 mètres avec un risque de pollution. Aujourd'hui, c'est excessif d'avoir payé cette maison sans avoir eu une expertise des agents immobiliers sachant que quand on est aux abords d'une autoroute on sait qu'il y a une valeur de -20 %. Qui achèterait une maison sachant que l'autoroute va passer 10 mètres au-dessus de sa tête. C'est un bien que la CCTA ne revendra jamais à la même valeur c'est pour cela qu'il s'abstient.

**M. Gérard PORTES** répond qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas eu d'expertise. La CCTA a bien fait expertiser le bien par le service des Domaines avant de l'acheter ainsi que par une agence immobilière et les estimations étaient similaires au prix d'achat. Le prix d'acquisition ne concerne pas uniquement la maison mais un ensemble composé de la maison, d'une annexe de 60 m<sup>2</sup>, d'un garage et d'un parking. Il n'a pas connaissance des défauts signalés. L'objectif n'est pas

de faire des travaux mais d'avoir une solution d'attente pour la continuité du service de micro-crèche assuré par la CCTA pour la partie sud du territoire dans l'attente de la réalisation du projet en cœur de village. En plus, l'autoroute à Teulat ne passera pas au-dessus mais en dessous de la route. Les maisons qui se situent du côté Nagasse ne perdront pas de valeur. Nous avons acheté la maison parce que la propriétaire à qui nous louons la maison la vend et, en tant que locataire, la CCTA est prioritaire pour l'achat. Nous avons essayé de trouver d'autres solutions comme la mise en place de modules préfabriqués qui se sont avérés aussi chers, sans compter les délais de livraison actuellement totalement incertains compte tenu du contexte économique mondial. Nous avons donc pris la décision en commun d'acheter cette maison au vu de l'ensemble des éléments réunis. Maintenant vous arrivez avec ces éléments nouveaux alors que cela fait 6 mois que nous en parlons.

**M. Christophe ESPARBIÉ** précise que, selon ses sources, ils ont été signalés lors de la visite puisqu'un artisan est venu et en a fait part. Une maison construite aujourd'hui sur un terrain communal aurait coûté beaucoup moins cher.

**M. Gérard PORTES** répond qu'il est dommage que M. ROCACHÉ ne soit pas encore arrivé en séance pour répondre car il était présent lors de cette visite.

**M. Christophe ESPARBIÉ** indique qu'il suppose que cela a été débattu en Bureau.

**M. Gérard PORTES** répond en commission petite enfance puis en Bureau et en Conseil communautaire.

**M. Xavier CRÉMOUX** ajoute que nous avons pris le dossier tel qu'il nous a été présenté mais il trouve gonflé d'arriver maintenant et de sortir ces éléments. Il fallait le dire avant et on aurait demandé à ajourner le vote dans l'attente d'éléments complémentaires.

---

## **1. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2022-108)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020 et modifiée le 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a désigné les 40 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.

M. Antony DESPOSITO, conseiller municipal de Teulat, ne souhaitant plus exercer ses fonctions de délégué titulaire au sein dudit Syndicat, il convient donc de le remplacer.

**M. Gérard PORTES** présente la candidature de M. Gilles GARRIC, conseiller municipal de Teulat, et propose au Conseil communautaire de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- **DESIGNER** M. Gilles GARRIC, en remplacement de M. Antony DESPOSITO, pour représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 37 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2022-109)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition des locaux et de matériels entre la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne dont le siège social se situe à l'Espace Ressources de la CCTA.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler en mettant à jour les moyens (locaux, matériels et services) mis à disposition par la CCTA auprès du PETR du Pays de Cocagne, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois pour la même durée.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de locaux, matériels et services à conclure entre la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne.

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : 37 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**3. INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES VOIRIES (DL-2022-110)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » auquel est joint l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Certaines communes ayant manifesté la volonté de reprendre la gestion de leurs voiries au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commission locale d'évaluation des charges a élaboré, en date du 10 novembre 2022, son rapport sur l'évaluation des charges transférées et a déterminé les conséquences financières sur l'actualisation des attributions de compensation des communes concernées.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'inventaire des voiries d'intérêt communautaire tel que présenté en annexe.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté en annexe, l'inventaire des voiries reconnues d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui annule et remplace celui annexé à la délibération du Conseil communautaire N° 2019-109 en date du 9 décembre 2019.
- **PRECISER** que toutes les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : 37 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**4. CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (FRANCE SERVICES LAVAUR ET SAINT-SULPICE-LA-POINTE) PORTANT SUR LA CREATION DE POINTS INFO AUTONOMIE ET LE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE (DL-2022-111)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que le Département du Tarn a sollicité la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pour mettre en place un partenariat au sein des deux Espaces France Services créés et gérés par la CCTA, situés sur les communes de Lavarat et de Saint-Sulpice-la-Pointe.

L'objectif du Département est d'améliorer l'accueil, l'information, la formation le cas échéant et l'orientation des publics relevant de la compétence de la Maison départementale de l'Autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants), ceux orientés par Tarn Rénov'Occitanie et ceux devant être formés par les conseillers numériques.

La Maison départementale de l'Autonomie a pour objectifs :

- Améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de prochains aidants au sein d'un guichet unique en renforçant l'accessibilité et la proximité des services ainsi que la qualité de la réponse donnée quels que soient l'âge, la déficience de la situation,
- Simplifier les démarches des usagers, en particulier dans les champs de l'information de l'accompagnement et de soutien aux aidants,
- Améliorer l'accessibilité et la proximité de ses services par un partenariat avec les Espaces France Services.

Aussi, le Département prévoit la création de points d'accueil de proximité en relais et sollicite à ce titre les Espaces France Services.

En second lieu, le Département du Tarn et la Région Occitanie ont tous deux conventionné pour la mise en œuvre du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) sur l'ensemble du territoire tarnais dans le cadre de la mise en place du Rénov'Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Les Espaces France Services sont

également identifiés comme relais dans l'accompagnement du public sur les démarches numériques et spécifiques Tarn Renov'Occitanie.

Enfin, le Département a rédigé un schéma départemental des usages et services numériques dont l'une des actions est le déploiement de 10 conseillers numériques ayant pour missions la sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique, l'accompagnement des publics à l'usage du numérique au quotidien, l'accompagnement des usagers dans la réalisation de démarches administratives et l'organisation et l'animation d'ateliers thématiques. A ce titre, les Espaces France Services à Lavaur et à Saint-Sulpice-la-Pointe bénéficient de la présence d'un conseiller numérique notamment pour l'animation d'ateliers thématiques numériques.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est proposé de signer avec le Département la convention qui définit les engagements respectifs des deux parties sur les trois volets précités relatifs à la Maison départementale de l'Autonomie, Tarn Renov'Occitanie et l'accueil de conseillers numériques. Cette convention a une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement deux années consécutives.

Toutefois, il convient de rappeler que les missions des agents des Espaces France Services portent uniquement sur des missions relevant de l'accueil de « 1<sup>er</sup> niveau » qui se limitent à :

- Délivrer des informations généralistes relevant du 1<sup>er</sup> niveau,
- Accompagner le public dans la réalisation des démarches administratives et numériques,
- Apporter une aide aux démarches en ligne,
- Assurer une vérification de 1<sup>er</sup> niveau de la complétude des dossiers au besoin,
- Orienter et faciliter le lien entre les usagers et les structures partenaires (prise de rendez-vous par exemple) notamment pour la résolution de cas complexes,
- Mettre à disposition les documents d'informations des structures partenaires.

Les agents France services n'ont donc ni vocation, ni l'habilitation, ni les compétences pour se substituer aux agents de toutes les structures partenaires des Espaces France Services. Un rendez-vous en présentiel ou bien en visio avec les référents de ces structures est alors sollicité pour la gestion des dossiers complexes.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la signature de la convention de partenariat présentée par le Département du Tarn qui s'inscrit, pour la Communauté de communes TARN-AGOUT, dans le cadre des missions d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau des Espaces France Services.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 37 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**M. Laurent SAADI** arrive en séance.

## **5. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2028 ATMO OCCITANIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-112)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Raphaël BERNARDIN**, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). S'en est suivie, une phase de consultation qui s'est terminée le 30 novembre 2022. L'ensemble des contributions va être analysée et le projet de PCAET modifié, le cas échéant, pour tenir compte des différents avis (Mission Régionale de l'Autorité environnementale, Préfet de Région, Présidente de la Région Occitanie ainsi que le public).

Le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET stipule que la stratégie climat air énergie doit présenter des objectifs stratégiques et opérationnels sur plusieurs domaines dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. Des actions concrètes seront mises en œuvre. De plus, le suivi, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale de la mise en œuvre du PCAET devront être réalisés.

Afin de collecter des données de suivi-évaluation fiables, mais aussi d'améliorer la connaissance de la pollution de l'air sur le territoire Tarn-Agout et de la partager, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) souhaite établir un partenariat durable avec l'association ATMO Occitanie, (association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air) dont elle est membre depuis 2020. Pour ce faire, il convient de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 6 ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de cette convention, ATMO Occitanie s'engage tous les ans à accompagner la CCTA dans les actions suivantes :

- La production du bilan de la qualité de l'air sur le territoire,
- La production de bilan des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- La mise à disposition d'indicateurs et de données pour diffusion et valorisation dans les publications de ce territoire,
- La participation à une réunion technique en lien avec le PCAET,
- La réalisation d'un travail sur la connaissance partagée des pratiques agricoles locales de façon générale. Ces travaux contribueront à améliorer l'estimation globale des émissions polluantes associées aux pratiques agricoles, en tenant compte de données locales si elles existent.
- Le suivi et l'évaluation d'actions du PCAET en matière de qualité de l'air,
- La mise à disposition des données sur la qualité de l'air et l'indice ATMO en open data.
- Dès que les méthodologies seront mises en place au niveau local, ATMO Occitanie pourra fournir des données relatives à la population exposée à des dépassements des nouveaux seuils de recommandation adoptés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Outre le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 200,00 € versée depuis 2020, ce partenariat se traduit par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.848 € actualisable conformément à l'article 5 de ladite convention.

Si d'autres actions entrant dans l'objet social d'ATMO que celles exposées dans la liste ci-dessus devaient être mises en œuvre, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant. Une subvention complémentaire sera alors définie.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2028 ATMO Occitanie / Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 38 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION** (M. Gérard REX)

#### **Débat :**

**M. Gérard REX** déclare qu'il est en désaccord avec cette dépense qui ira en croissant d'année en année.

#### **6. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (DL-2022-113)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Azas, Bannières, Garrigues, Labastide-Saint-Georges, Lacougotte-Cadoul, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, Teulat et Veilhes ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Azas (33 907,01€), Bannières (1 213,00 €), Garrigues (2 367,00€) Labastide-St-Georges (31 099,00 €), Lacougotte-Cadoul (786,00 €), Lavaur (821 863,00 €), Marzens (2 579,00€), Massac-Séran (1 442,00€), Montcabrier (1 794,00€), Teulat (1 839,75€) et Veilhes (645,00€) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°4 (DL-2022-114)**

**M. Gérard PORTES** expose à l'Assemblée que les crédits prévus au budget primitif pour la transition énergétique (opération 945 – Sequoia + photovoltaïque) étant insuffisants, il est nécessaire de les compléter par un virement de crédits d'un montant de 20.000 € de l'opération 948 « mobilité », soit :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Frais d'études	Dépense	948	20	2031	20.000 €	
Investissement	Frais d'études	Dépense	945	20	2031		20.000 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°5 (DL-2022-115)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés (Loi NOTRe). En application des dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la CCTA est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur (SMICTOM) en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés. A ce titre, la CCTA perçoit, en lieu et place du SMICTOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et doit la reverser audit syndicat.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil Communautaire de CCTA a approuvé la signature d'une convention avec le SMICTOM dans laquelle sont précisées les modalités administratives et financières du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCTA au SMICTOM.

Au titre de la convention précitée, la CCTA versera au SMICTOM le produit définitif de TEOM perçu sur le territoire de ses communes membres, c'est-à-dire la différence entre le produit prévisionnel appelé par le SMICTOM de 2.684.920 € et le produit définitif communiqué par les services fiscaux, à savoir, pour 2022, 2.733.720 € soit une différence de + 48.800 €.

Il est également nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires correspondant à l'écart entre le produit prévisionnel des états 1259 TEOM inscrit au budget 2022 d'un montant de 2.723.920 € et le produit définitif communiqué par la DDFIP de 2.733.720 €, d'une part, au chapitre 014 « atténuations de produits » et, d'autre part, au chapitre 73 « impôts et taxes » afin de pouvoir reverser ce produit définitif 2022 au SMICTOM.

Il convient donc d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		+ 9.800 €
Fonctionnement	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	R	73	7331		+ 9.800 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**9. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°6 (DL-2022-116)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder aux versements des fonds de concours sollicités par les Communes membres, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Fonds de concours biens mobiliers matériels et études	D	21	2041411		+ 6 000,00 €
Investissement	Fonds de concours bâtiments et installations	D	21	2041412		+ 20 000.00 €
Fonctionnement	Autre charges de gestion courante – communes membres GFP	D	65	657341	-26 000,00 €	
Fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	D	023	023		+26 000,00 €
Investissement	Virement à la section d'investissement	R	021	021		+26 000,00 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**10. SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER PAR ANTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT AU BUDGET ANNEXE 2023 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (DL-2022-117)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses courantes avant le vote du budget annexe 2023 de l'Office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de verser par anticipation du budget principal 2023 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe précité la subvention d'équilibre prévisionnelle estimée à 272.480 €.

Le montant définitif de ladite subvention sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2023 de l'Office de tourisme intercommunal et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre prévisionnelle d'un montant de 272.480 € du budget principal 2023 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au budget annexe 2023 de l'Office de tourisme intercommunal.
- DIRE que le montant définitif de ladite subvention d'équilibre sera déterminé lors de l'élaboration du budget annexe 2023 de l'office de tourisme intercommunal.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**11. REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022, FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 DES COMMUNES MEMBRES (DL-2022-118)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, dans le cadre du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. Le coût net de la compétence transférée par les communes est évalué et déduit de l'attribution de compensation que leur verse la CCTA. Les augmentations ultérieures de coûts sont, quant à elles, intégralement supportées par le budget communautaire.



La CLECT a élaboré en date du 10 novembre 2022 son rapport sur l'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavour (nouvel équipement mis en service début 2022) »
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Pour la compétence « centre aquatique intercommunal à Lavour » le montant retenu sur l'attribution de compensation de la Commune de Lavour se limite aux dépenses de fonctionnement non liées à un équipement desquelles est déduit le montant des ressources transférées affectées à cette compétence car aucun équipement n'a été mis à disposition. 2017, 2018 et 2019 sont les années de référence choisies puisque la crise exceptionnelle liée au COVID-19 survenue à compter de mars 2020 jusqu'à fin 2021 a bouleversé le fonctionnement de la piscine municipale de Lavour.

Pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », le rapport de la CLECT a précisé la portée de la compétence transférée et les dispositions financières ci-dessous :

- Le montant révisé sur l'attribution de compensation de chaque commune correspond au coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes à la voirie pendant toute la durée de vie calculé en 2019 auquel on y applique au taux de 13,241 % correspondant à l'évolution des prix appliquée aux travaux réalisés en 2022 par la CCTA.
- De plus, comme indiqué dans le rapport définitif de la CLECT du 14/10/2019, en cas de retour éventuel de tout ou partie de la voirie d'intérêt communautaire de la CCTA vers la commune avant la fin de la périodicité moyenne de renouvellement de voirie estimée à 10 ans, les dépenses réalisées à la date du retrait ont été comparées aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la commune, selon le cas, est régularisé au travers des fonds de concours en section d'investissement sur une seule année. Si l'enveloppe fonds de concours de la commune ne le permet pas, un fonds de concours en section d'investissement de la commune vers la CCTA est institué.

Le rapport précité de la CLECT a été soumis à l'approbation des conseils municipaux des 21 communes membres et doit, pour être adopté, recueillir la majorité qualifiée de ces derniers prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de prendre acte du rapport établi par la CLECT et d'approuver les attributions de compensation définitives 2022 et 2023 des 21 communes membres qui seront automatiquement révisées dès que la majorité qualifiée précitée sera atteinte.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport établi par la CLECT en date du 10 novembre 2022 intitulé « Evaluation des charges transférées : au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la compétence « centre aquatique intercommunal à Lavour » (nouvel équipement mis en service début 2022), au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (modificatif).
- **APPROUVER** les attributions de compensation définitives des 21 Communes fixées, pour l'année 2022, comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVOUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVOUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVOUR		22 142 €			22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 703 396 €</b>	<b>329 521 €</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 373 875 €</b>

- **APPROUVER** les attributions de compensation définitives des 21 Communes fixées, pour l'année 2023, comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023**

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 373 875 €</b>	<b>89 633 €</b>	<b>49 071 €</b>	<b>2 440 381 €</b>

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**12. MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL (DL-2022-119)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Les activités éligibles au télétravail doivent être sélectionnées dans l'intérêt de tous les agents (ceux qui télétravaillent et ceux qui restent en présentiel) et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions de service public. (*Exemples de missions incompatibles avec le télétravail : accueil et contact avec le public, inspection et contrôle de terrain, restauration, entretien des locaux et des sites, animations, soins des enfants, activités aquatiques ...*)

Afin de mettre à profit les différentes expérimentations de télétravail que la Communauté de communes TARN-AGOUT a mis en place durant la crise sanitaire, le Président et la Direction ont souhaité qu'une réflexion collective soit engagée sur cette thématique afin que le télétravail puisse être pérennisé sans remettre en question l'accomplissement des missions de service public de la collectivité tout en préservant également le collectif de travail et la cohésion d'équipe. Pour ce faire, un groupe de travail de salariés a été mis en place sur cette thématique, plusieurs propositions ont été faites et différentes modalités d'exercice du télétravail ont ainsi été testées depuis 2020 sur plusieurs mois. Ceci permet de proposer le cadre d'organisation suivant qui a été présenté en comité technique et qui a fait ses preuves depuis :

- Les bénéficiaires** : les agents travaillant au sein de l'Espace Ressource dont les missions peuvent être télétravaillées. Il convient que l'agent fasse preuve d'autonomie, de rigueur, d'organisation, de capacité à travailler seul et à gérer son temps.
- Mise en place** : l'agent souhaitant télétravailler doit en faire la demande par écrit à son supérieur hiérarchique (formulaire type à compléter fixant les conditions matérielles et les engagements de l'agent). La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande en se fondant sur les critères suivants :
  - La compatibilité du télétravail avec les activités exercées par l'agent et l'organisation du service,
  - La comptabilité du télétravail avec l'intérêt du service,

- La conformité des installations au domicile de l'agent aux spécifications techniques précisées par l'employeur,
  - La durée d'autorisation est fixée à un an. L'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction, après entretien de l'intéressé avec son supérieur hiérarchique et avis de celui-ci,
  - En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.
- La fin du télétravail peut-être à l'initiative de la collectivité ou de l'agent avec un délai de préavis de 2 mois, sauf pour nécessités de service dûment motivées.

**c) Modalités d'organisation et conditions de travail :**

- Organisation et quotité de télétravail :
  - Constitution de binômes indispensable afin que 50 % des effectifs soient présents au Siège.
  - Lors de la première demande de télétravail, l'agent doit faire valider au préalable, par son responsable de service les missions qu'il peut réaliser en télétravail.
  - 0,5 jour fixe de télétravail par semaine non reportable et non cumulable d'un mois sur l'autre (soit le mercredi matin soit le vendredi matin).
  - 2 jours flottants par mois hormis durant les vacances scolaires d'été, non reportables et non cumulables d'un mois sur l'autre pour un agent travaillant à temps complet.
  - L'agent ne peut pas être absent plus de 2 jours (1,5 télétravail + 0,5 ARTT) sur la même semaine.
  - Les horaires quotidiens de travail demeurent inchangés. Les agents en télétravail devront donc respecter ces horaires à leur domicile et être joignables par téléphone et par mail sur ces plages horaires.
- Lieu d'exercice du télétravail : l'agent peut travailler à son domicile ou dans d'autres locaux de la collectivité mis à disposition des agents
- Mise à disposition des équipements :
  - La collectivité prend en charge la mise à disposition des matériels informatiques et téléphoniques (PC + casques)
  - L'agent doit respecter les conditions d'utilisation des matériels et moyens informatiques et s'engage à réserver l'usage des équipements mis à sa disposition à un usage strictement professionnel.

d) **Télétravail en période de circonstances exceptionnelles** : la collectivité pourra recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles pour tout ou partie des agents, sur directive nationale, préfectorale ou de sa propre autorité par le biais d'une note de service (ex : état d'urgence sanitaire). Durant cette période, il pourra être dérogé aux quotités de télétravail prévues par la présente délibération.

e) **Droits et obligations du télétravailleur** : le télétravailleur a les mêmes droits collectifs que les autres agents. Il est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'a pas pour effet d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures de travail et la charge de travail. Si le télétravailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille dans la collectivité, en avertir sa hiérarchie

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** les modalités d'organisation du télétravail telles qu'exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit télétravail.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**13. DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – MODIFICATIF** (DL-2022-120)

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que par délibération N° DL-2016-116 en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a fixé la durée annuelle du temps de travail des agents de la collectivité et a décidé dans son troisième alinéa que « *les jours d'ancienneté sont maintenus et figés au niveau acquis à titre individuel au 31 décembre 2017 et que le principe d'acquisition d'un jour tous les cinq ans disparaît à cette même date.* »

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2022 adressé à M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, M. le Préfet du Tarn indique que le décret N° 86-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux modifié en avril 2019 ne prévoit plus l'octroi de jours de congés supplémentaires au titre d'une quelconque ancienneté et demande donc de supprimer par délibération les jours d'ancienneté acquis à titre individuel, après avis du comité technique, pour mise en œuvre effective au plus tard le 31 décembre 2022.

Suite à l'avis du comité technique émis en date du 29 novembre 2022, il convient donc de supprimer le troisième alinéa de la délibération précitée. En accord avec les représentants du personnel, des groupes de travail seront mis en place en 2023 sur le thème de l'organisation de la durée annuelle du temps de travail au sein de la collectivité.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **ABROGER** le troisième alinéa de la décision de la délibération N° DL-2016-116 du 12 décembre 2016 du Conseil communautaire relatif aux jours d'ancienneté.
- **DIRE** que toutes les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### 14. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2022-121)

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
1	25/35	Adjoint technique	1	35/35	Cadres d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise/techniciens	Adaptation du grade en fonction de la candidature retenue lors du recrutement
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Cadres d'emploi des adjoints techniques	
1	17.5/35	Adjoint technique	1	19/35	Adjoint technique	Adaptation du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité
1	4.5/35	Adjoint technique	1	10/35	Adjoint technique	
1	35/35	Animateur territorial	1	23/35	Animateur territorial	
1	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adaptation du grade en fonction du recrutement effectué suite à un départ en retraite
1	35/35	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Adjoint d'animation	Adaptation du grade en fonction des besoins de la collectivité
1	20.5/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	20.5/35	Adjoint technique	
2	5/35	Adjoint technique	2	5/35	Adjoint d'animation	

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de créer :

- Un poste d'éducateur des activités physique et sportive (ou cadre d'emploi des éducateurs APS en fonction de la candidature retenue) à temps complet pour le centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur,
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35<sup>ème</sup> et 8/35<sup>ème</sup>) afin de renforcer les équipes du service ALSH.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la création, par transformation, des emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	25/35	Adjoint technique	1	35/35	Cadres d'emploi des adjoints techniques/agents de maîtrise/techniciens
1	35/35	Adjoint technique	1	35/35	Cadres d'emploi des adjoints techniques
1	17.5/35	Adjoint technique	1	19/35	Adjoint technique
1	4.5/35	Adjoint technique	1	10/35	Adjoint technique
1	35/35	Animateur territorial	1	23/35	Animateur territorial
1	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	35/35	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Adjoint d'animation
1	20.5/35	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	20.5/35	Adjoint technique
2	5/35	Adjoint technique	2	5/35	Adjoint d'animation

- **DECIDER** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emplois permanents suivants :
  - 1 poste d'éducateur des activités physique et sportive (ou cadre d'emploi des éducateurs APS en fonction de la candidature retenue) à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35<sup>ème</sup> et 8/35<sup>ème</sup>).
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**15. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE DE LABASTIDE ST-GEORGES / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-122)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean de La Fontaine, propriété de la Commune de Labastide St-Georges, ainsi que du personnel municipal pour le service de la cantine et du nettoyage des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition à conclure avec la Commune de Labastide-St-Georges pour l'exercice de la compétence accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**M. Jean-Paul ROCACHÉ** arrive en séance.

**16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (DL-2022-123)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, dans le cadre du soutien aux actions en faveur du développement économique ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie par l'association Résô-Prô de Lavar, nouvellement créée à Lavar, qui regroupe des associations, des commerçants, des artisans ainsi que des professions libérales du secteur du Vaurais.

Cette association a élaboré un projet d'animations pour Noël à Lavar et sollicite un soutien financier auprès de la CCTA à hauteur de 1.500 €.

Pour mémoire, par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide-St-Georges) ainsi qu'à l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe), en charge toutes deux également des animations de Noël respectivement à Labastide-St-Georges et à St-Sulpice-la-Pointe.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le versement de la subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Résô Prô de Lavar.
- **PRECISER** que ladite subvention sera versée uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre 2023 tout comme les subventions attribuées par délibération N° DL-2022-99 en date du 29 septembre 2022 à l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide-St-Georges) et à l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) en charge toutes deux également des animations de Noël.
- **HABILITER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**17. CONVENTION OPERATIONNELLE « SECTEUR DE L'ANCIENNE ARÇONNERIE » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - AVENANT N°1 (DL-2022-124)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 octobre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la signature de la convention opérationnelle « secteur de l'ancienne Arçonnerie » proposée par la Commune de St-Sulpice-la-Pointe et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

Cette convention, signée le 8 avril 2019, a confié à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le périmètre de l'ancienne Arçonnerie pour réaliser un projet de reconversion du secteur, projet qui comprendra la réalisation d'au moins 25 % de logements sociaux, la création d'activités commerciales et la recomposition des espaces publics. Cette convention définit les conditions d'anticipation foncière sur ce site et le rôle de chaque signataire. La CCTA apporte quant à elle un appui technique et veille, conformément aux règles du SCoT, à une gestion plus économe de la ressource foncière.

Un engagement financier prévisionnel de 1.700.000 € a été estimé initialement par l'EPF d'Occitanie. Le 17 novembre 2022, l'EPF d'Occitanie a acquis le foncier de l'ancienne Arçonnerie pour un montant de 1.290.000 € HT, soit 1.548.000 € TTC. De plus, les études réalisées depuis la signature de la convention ont permis de mieux identifier les bâtiments sur lesquels portera le projet. Le périmètre initial de la convention reste inchangé.

En conséquence, pour permettre au projet de disposer d'une capacité financière adaptée, le programme des acquisitions foncières et le budget prévisionnel de la convention sont modifiés. Il est donc nécessaire d'intégrer ces évolutions à la convention par un avenant N° 1 qui permet :

- D'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention en portant le montant à 3.200.000 €
- De remplacer le périmètre d'intervention dans la convention par celui présenté dans l'avenant
- De modifier la clause d'actualisation du montant des dépenses
- D'introduire la possibilité pour l'EPF d'Occitanie de cofinancer les études de ce projet.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER**, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 1 à la convention opérationnelle « secteur de l'ancienne Arçonnerie » Etablissement Public Foncier d'Occitanie / Commune de St-Sulpice-la-Pointe / Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'avenant précité.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Raphaël BERNARDIN** explique que la dépollution du site a été effectuée et validée par la DREAL par un arrêté préfectoral. Cela a coûté entre 800.000 et 1 million d'euros en terme de dépollution sur 6 mètres de profondeur. Il était pollué par des métaux lourds (plomb, zinc, ...) car c'était une ancienne usine de galvanisation à chaud. Les familles propriétaires de l'Arçonnerie souhaitent quitter le territoire et mettre un point final à ces 15 dernières années rocambolesques avec l'Etat et la DREAL puisque, dans les années 1900, ils étaient considérés comme des industriels créant des emplois et puis, du jour au lendemain quand la norme a changé, ils sont devenus des pollueurs alors qu'ils faisaient travailler la moitié des familles de la commune. Aujourd'hui la Mairie, au travers de l'EPF, est propriétaire du site industriel. Il y a des opportunités dans les 2 ans à venir sur des habitations. L'idée c'est de faire un renouvellement à l'échelle du quartier urbain. Comme nous sommes Petites villes de demain nous travaillons à la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire, dispositif qui consiste à détruire des quartiers entiers d'un centre-ville pour les reconstruire. Dans ce cadre, la commune de St-Sulpice a été retenue lauréat du fond friches mis en place par l'Etat et bénéficie d'une aide de 500.000 € pour cette acquisition de 1.260.000 €.

**Mme Nathalie MARCHAND** arrive en séance.

**18. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGES » A ST-SULPICE-LA-POINTE : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE LAUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-125)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a signé une convention avec le SMICTOM de la

Région de Lavour pour le versement d'une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe.

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le comité syndical du SMICTOM de la Région de Lavour a approuvé une nouvelle convention relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères qui fixe notamment les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> janv 2023 au litre	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janv 2023 par bac de 770 litres
Flux OMR	0,052 €	40 €
Flux emballages	0,015 €	11,55 €
Flux biodéchets	0,021 €	

Il est donc nécessaire d'approuver ladite convention à signer avec le SMICTOM de la Région de Lavour.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la nouvelle convention relative au versement d'une redevance spéciale au SMICTOM de la Région de Lavour pour l'enlèvement des ordures ménagères de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Didier BELAVAL** souligne le fait que c'est la CCTA qui paye mais ce n'est pas elle qui produit les ordures ménagères.

**Mme Brigitte PARAYRE** explique que les gens du voyage, hormis le fait qu'ils payent d'avance les fluides consommés via le portail, acquittent également une taxe de séjour qui certes ne couvre pas le coût d'enlèvement des ordures ménagères. Ils ont un système d'apports volontaires avec des containers qui sont ramassés par la COVED. Lorsque l'aire d'accueil des gens du voyage à Lavour aura été réhabilitée, le même système sera appliqué. Est-ce qu'il faudra augmenter la taxe de séjour ? Cela sera remis à jour lors d'une commission Urbanisme/habitat.

**19. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : CONVENTION 2023-2025 (DL-2022-126)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, face aux dynamiques de développement que connaît le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) depuis plusieurs décennies et des orientations du SCoT du Vaurais, les élus ont fait le choix d'engager une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH). Celle-ci visait à objectiver les besoins et les enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser pour permettre la réhabilitation et la requalification d'une partie du parc immobilier privé ancien des secteurs de centres-villes et centres bourgs du territoire et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants tout en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

L'étude menée a confirmé les besoins spécifiques du territoire prioritairement sur les pôles urbains centraux, sans oublier les problématiques identifiées sur les pôles relais et les communes rurales. Plusieurs enjeux ont été identifiés correspondant :

- aux priorités actuelles de l'ANAH,
- au marché immobilier et à la dynamique locale,
- aux enjeux urbains, patrimoniaux et environnementaux.

Croisés avec des cas réels du territoire, il a été possible d'identifier plus finement les actions à engager et les leviers techniques et financiers à mettre en œuvre sur une période de 3 ans faisant l'objet de la convention OPAH 2023-2025 soumise à la validation du Conseil communautaire.

Sur la base du diagnostic et des enjeux stratégiques validés par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, le scénario retenu dans la convention OPAH définit des objectifs quantitatifs qui seront soutenus par des aides de l'ANAH complétées par un abondement de la CCTA auprès des propriétaires bailleurs et occupants, en privilégiant plus spécifiquement les personnes modestes et en ciblant les types de logements les plus demandés sur le territoire, à savoir les T2 et T3 afin de déclencher une action forte eu début d'opération sur ces typologies.

Les actions envers les propriétaires bailleurs privilégient la réalisation de travaux pour réhabiliter les logements selon les modalités définies dans le programme d'action territoriale et d'un niveau de performance énergétique minimum exigé après travaux correspondant à l'étiquette D, avec des gains énergétiques significatifs (de l'ordre de 35%) et pour le maintien des logements occupés.

Pour les propriétaires occupants, les actions privilégient un accompagnement social et une aide à la réhabilitation des logements très dégradés nécessitant des travaux lourds pour traiter l'insalubrité ou d'importantes dégradations, voire la mise en sécurité, s'il y a lieu.

Pour mener ce projet à bien, une enveloppe financière est identifiée auprès des 3 principaux signataires de la convention (CCTA, ANAH et Conseil départemental de la Haute-Garonne). Pour chaque euro d'abondement de la CCTA, 10 € sont versés par l'ANAH. A cela s'ajoute, pour la commune d'Azas uniquement, le versement d'environ 1€ par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour l'ensemble des communes, le solde du coût des travaux demeure à la charge du propriétaire. Ce reste à charge pourra se réduire selon les aides complémentaires qui seront mobilisables auprès des caisses de retraite, de la fondation Abbé Pierre et autres et au cas par cas. Pour mener à bien l'animation de l'OPAH, un animateur assurera le repérage, le traitement et le suivi des dossiers pour le compte de la collectivité auprès des propriétaires et des partenaires. L'ANAH prendra en charge 35 % du coût de l'ingénierie et versera annuellement à la CCTA un abondement supplémentaire pour le traitement des dossiers instruits.

Le projet de convention OPAH 2023-2025 définit les engagements de la CCTA et de ses partenaires, à savoir :

- traiter 80 dossier par an sur une période de 3 ans (détail des typologies de dossiers dans la convention jointe en annexe),
- établir à chaque fin d'année un bilan de l'animation de l'OPAH à transmettre à l'ANAH,
- la CCTA versera un abondement estimé à 270 000 € pour la période de la convention (sur 3 ans) selon les critères d'éligibilité définis dans la convention,
- l'ANAH versera près de 3 millions d'euros d'aides sur les 3 années de l'OPAH.

Pour accompagner ce programme, les communes ont la possibilité d'abonder aux aides versées par l'ANAH et par la CCTA selon leur volonté pour faciliter la réalisation des travaux. Chacune devra alors délibérer en conséquence pour préciser le montant des aides et les critères d'octroi de ce complément d'aide.

Si le but de l'OPAH est de favoriser un habitat de qualité, elle participe à la préservation du parc immobilier du territoire TARN-AGOUT en privilégiant un travail sur le renouvellement et le réinvestissement urbain afin de réduire l'impact sur le foncier tout en ayant un impact économique important pour le territoire à travers la mobilisation et le soutien de l'activité des artisans locaux.

En effet, il est estimé que les engagements financiers de l'ANAH et de la CCTA permettront de générer environ 2 millions d'euros de travaux, selon un coût moyen de travaux dont 50 à 60 % seront réalisés par des entreprises du territoire et des alentours. L'OPAH soutient donc fortement l'activité économique du territoire.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2025 de la Communauté de communes TARN-AGOUT à signer avec l'ensemble des partenaires.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention précitée.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**Mme Marie-Christine IMBERT** demande comment va se dérouler la communication vis-à-vis des particuliers ?

**Mme Brigitte PARAYRE** explique qu'au-delà de cette convention on va travailler sur un cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'animations. Il faut effectivement faire connaître ce projet et le faire vivre. Cela demande des compétences pointues et très variées que la CCTA n'a pas en interne. C'est pourquoi, le choix est fait de s'orienter vers un bureau d'études qui sera chargé de l'animation et également de recevoir les pétitionnaires demandeurs et les accompagner du début à la fin de leur dossier.

**Mme Marie-Christine IMBERT** ajoute qu'il faudra faire connaître ce dispositif pour qu'il puisse bénéficier à un maximum de personnes qui rempliront les critères.



**Mme Brigitte PARAYRE** indique que cela sera l'une des missions du bureau d'études : être en contact avec les CCAS, avec le pôle de l'habitat indigne et les autres partenaires. L'important pour le pétitionnaire est d'avoir une personne qui va suivre son dossier dans son intégralité, car quand on dit qu'on va vers un public modeste et très modeste il s'agit souvent de personnes qui ont des difficultés à monter les dossiers et à aller chercher des financements. Il faudra être présent jusqu'à l'aboutissement des travaux. Les communes pourront abonder les aides comme elles le souhaitent, c'est du volontarisme total.

**M. Gérard PORTES** ajoute que cela doit servir à améliorer les logements, à réduire les consommations d'énergie par une bonne isolation et également cela permettra de soutenir l'activité économique du territoire puisqu'il a été estimé que ce programme pouvait générer 2.000.000 € de travaux effectués par des entreprises locales.

## **20. SCOT DU VAURAI : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 2016-2022 ET PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCOT (DL-2022-127)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais établi pour une durée de six ans qui arrive à terme. Son évaluation doit être menée conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme qui stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, ... l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La démarche d'évaluation du SCoT du Vaurais a été engagée dès 2020 en vue de la réalisation d'un bilan intermédiaire, conformément à l'engagement pris par la Communauté de communes TARN-AGOUT auprès de la commission d'enquête publique de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du SCoT. Cette évaluation doit permettre de porter une appréciation sur la trajectoire de développement du territoire du SCoT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution observées depuis son approbation.

Parallèlement aux évolutions que connaît le territoire depuis 2016 et aux transformations majeures intervenues aux niveaux national, régional et local qui viennent ré-interroger les orientations du SCOT définies lors de son approbation. Au regard des éléments issus de l'évaluation, il est proposé d'acter une mise en révision du SCOT afin notamment :

- D'actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, consécutif au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- D'intégrer les actions définies dans le cadre du Plan climat air énergie territorial lorsqu'il sera approuvé,
- D'élaborer un document modernisé intégrant les dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, de prendre en compte les enjeux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat qui débutera courant 2023 pour intégrer les évolutions du parc de logements et projeter un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire,
- De répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- De mettre le SCoT et les PLU en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification en intégrant la territorialisation des objectifs de consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience.

Par conséquent, il convient d'approuver le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 tel qu'il est présenté et d'acter la mise en révision du SCoT du Vaurais.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRESCRIRE la mise en révision du SCoT du Vaurais.
- DECIDER de délibérer en 2023 pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme.
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et 15 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT et des communes membres du périmètre du SCoT du Vaurais.
  - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et de la Haute-Garonne.
  - Publication sur le site internet (le recueil des actes administratifs ayant récemment été supprimé par la réglementation) de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

- **PRECISER** que, conformément aux dispositions de l'article L.143-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération, ainsi que le rapport d'évaluation du SCoT du Vaurais, seront communiqués à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et mis à disposition du public, sur support papier, au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT et sur support dématérialisé sur le site internet de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- **PRECISER** que la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **Débat :**

**M. Xavier CRÉMOUX** fait part de ses inquiétudes par rapport à la loi Climat et résilience qui est en cours. Nous allons nous relancer dans un document de SCoT, nous allons refaire nos PLU mais on ne sait pas trop franchement encore vers quoi on va à part des contraintes au niveau des communes. Il indique qu'il était présent la semaine dernière à une réunion à l'association des Maires Ruraux du Tarn, M. BONNECARRERE qui vient demain à la CCTA pour parler du ZAN était présent ainsi que le Président du Département et de nombreux Maires ruraux. Il y a une forte inquiétude sur ce qui nous attend et notamment sur le fait de perdre le contrôle de l'urbanisation sur nos territoires.

**Mme Brigitte PARAYRE** explique que le SRADDET est en cours de révision. Elle souligne qu'il faut du temps pour arriver à finaliser ce genre de documents qui vont se mener en parallèle. La loi Climat et Résilience c'est 50 % d'économie sur la consommation de l'espace. Cela veut dire qu'il va falloir travailler beaucoup sur la densité, du renouvellement du « Bimby ». La Région, via le SRADDET, est censée territorialiser SCoT par SCoT l'ensemble du territoire régional avec le fameux 50 %. Il faudra probablement inclure dans nos travaux les 50 %. Sur le foncier résidentiel nous avons déjà fait beaucoup d'efforts. On avait gagné déjà 25 % avec ce SCoT. Nous avons un petit effort supplémentaire à faire et il ne sera pas de 50 %. Par contre, l'incertitude est plus importante pour la création de zones artisanales car nos zones sont complètes. Demain comment fait-on pour en ouvrir d'autres ? Aujourd'hui, une commune qui ouvre une zone artisanale voit son foncier résidentiel amputé des surfaces correspondantes à la zone. Demain cela va être compliqué. Pour le zéro artificialisation nette (ZAN), nous attendons un peu car l'échéance est plus lointaine.

### **21. CONVENTION DE PARTENARIAT AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-128)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, la convention de partenariat signée entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn (ADIL 81) et la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) arrive à échéance fin 2022.

Pour rappel, l'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement les habitants et les professionnels du territoire en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et devoirs et à sécuriser les projets d'accession à la propriété. En effet, une partie des habitants rencontre des difficultés croissantes à se loger dans des conditions financières compatibles avec leurs ressources. Parallèlement, le droit applicable à ce domaine est complexe et méconnu.

La CCTA s'est engagée dans une politique de soutien au logement, tant en matière de rénovation de l'habitat (OPAH), que de développement d'une offre locative à loyer modéré et de maîtrise foncière. La sécurisation des projets d'accession à la propriété, notamment des ménages modestes, est également une problématique prégnante sur le territoire communautaire.

De plus, les Communes de Lavarut et de Saint-Sulpice-la-Pointe se sont engagées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » qui prend en compte la problématique de l'habitat.

Les questions traitées par l'ADIL sont nombreuses et portent notamment sur : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, l'environnement juridique et financier de l'amélioration de l'habitat, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurances liées à la construction et au logement, le droit à la location, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes, la fiscalité immobilière ...

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, l'ADIL est un partenaire privilégié pour renseigner les particuliers sur les dispositifs existants comme les subventions de l'ANAH, l'éco-prêt à 0%, le crédit d'impôt développement durable, les analyses de financement des opérations d'accession à la propriété, ou d'investissement locatif dans le parc ancien.

Elle est également un interlocuteur privilégié pour assister les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police sur la problématique d'habitat indigne.

La convention de partenariat proposée prévoit l'organisation de permanences au sein des deux Maisons France services intercommunales situés à Lavour (Espace St-Roch) et à St-Sulpice-la-Pointe (Espace Sicard Alaman) tous les 3<sup>ème</sup> lundis de chaque mois. L'ADIL peut également, à la demande, animer d'autres actions comme des réunions collectives et participer à des forums.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de soutenir l'ADIL financièrement en octroyant une subvention forfaitaire annuelle de 1500 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée en annexe, la convention de partenariat ADIL 81 / Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Xavier CRÉMOUX** demande s'il serait possible, dans le cadre de la consultation du PCAET, de rendre public les contributions adressées à la CCTA ?

**M. Gérard PORTES** répond qu'il s'agit d'une consultation publique et non d'une enquête publique. Les textes ne le prévoient pas. Un rapport sera fait et rendu public.

**M. Xavier CRÉMOUX** explique que, dans la mesure où on fait intervenir le public, ce serait bien de pouvoir rendre public ce qu'a dit le public.

**M. Gérard PORTES** répond que la question va être étudiée par les services.

**M. Xavier CRÉMOUX** indique qu'à deux reprises à Lugan, il y a eu des apports de terre en quantité industrielle qui arrivent de la région toulousaine. Ce sont des dizaines de camions qui circulent sur les routes et cassent tout. La première fois, nous avons fait intervenir un huissier et un avocat et nous avons pu tout arrêter. Le fossé est abîmé, il y en a pour 15.000 € et l'assurance nous a octroyé 3.000 €. Le reste est donc à la charge du contribuable. Nous avons saisi la DREAL, car il faut savoir que selon le code de l'urbanisme tant que vous ne dépassez pas 2 mètres de haut tout va bien. Ils creusent, ils apportent de la terre et font du stockage de déchets. Avec ces pratiques, à quoi vont ressembler nos paysages et les écoulements d'eau ? Dans notre PLU à Lugan, grâce au service de la CCTA que je remercie, j'ai l'article A2 qui précise que lorsqu'il y a enfouissement et exhaussement du sol on peut l'autoriser à condition que cela soit nécessaire à l'exploitation agricole. C'est donc soumis à autorisation dans notre PLU.

**M. Gérard PORTES** ajoute qu'il a été confronté au même projet sur Bannières, mais l'entreprise est venue présenter le projet devant le conseil municipal et demander notre avis. Nous leur avons dit que nous n'y étions pas favorables et donc ils n'ont pas insisté.

**M. Xavier CRÉMOUX** rappelle qu'il représente la CCTA au sein de la commission de suivi BRENNTAG, une usine SEVESO à Saint-Sulpice. La dernière commission s'est tenue le 29 novembre dernier, présidée par le Sous-Préfet, avec comme participants la DREAL, la Mairie de St-Sulpice, la CCTA, les représentants de l'entreprise, les riverains, les représentants de l'école à proximité et les associations et notamment l'association Active et citoyenne. Il tient à saluer le travail effectué par cette association. Cela fait 10 ans qu'il siège à cette commission, c'est la première fois qu'il y a eu une commission avec une telle tenue, des questions pertinentes et structurées posées par l'association, des réponses tout aussi pertinentes et structurées apportées par les services de la DREAL, l'entreprise et le Sous-Préfet.

**M. Gérard PORTES** clôture la séance en précisant que, si la situation sanitaire le permet, la cérémonie des vœux se tiendra le 17 janvier 2023. Le lieu sera communiqué très prochainement ainsi que les dates des conseils du premier trimestre 2023. Enfin, il souhaite à toutes et tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---